

CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2020

Le conseil municipal de la commune de CHOUVIGNY régulièrement convoqué : le 11/06/2020, s'est réuni dans la salle polyvalente à partir de 19 heures.

La séance s'est déroulée à huis clos pour des raisons de sécurité sanitaire et à la demande d'au moins 3 membres (art. L2121-18).

Présents :

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes CERRAJERO Evelyne, DUBREUIL Valérie, et PARIS Michelle

Ms ANGERVILLE Andy, BEYSSADE Jacques, BUVAT Jean-Marc, CALLENS Dominique, LONGET Gilles, MOITY Frédéric et ROUMY Bernard

Absente excusée : Mme MONTIER Martine

Procuration : 1

Secrétaire de séance : Evelyne CERRAJERO

RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION du 23 mai 2020 CONCERNANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Madame le Maire explique que la délibération, votée le 23 mai 2020 n'est plus conforme à la législation (Décret 2016-360 du 25/03/2016), La composition est la suivante : le Maire (membre de droit) 3 titulaires – 3 suppléants.

La CAO est devenue obligatoire dans le choix des offres pour l'attribution des marchés lorsqu'un montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Pour les montants inférieurs c'est l'Assemblée délibérante (Conseil Municipal) qui prend la décision d'attribuer le marché.

Etant donné que la commune a peu de probabilité qu'un marché quel qu'il soit, égalise ou dépasse le seuil de procédure formalisée, Mme le Maire propose de ne pas créer de CAO dans l'immédiat. Elle prend acte des démissions de la CAO délibérée lors du précédent conseil municipal de Ms : ROUMY Bernard, MOITY Frédéric, BEYSSADE Jacques et ANGERVILLE Andy.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce :
POUR : unanimité

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX

Madame le Maire propose de créer une Commission des Travaux pour étudier les projets communaux : Faisabilité, inscription au budget communal et étude des devis des entreprises pour présentation au Conseil Municipal qui délibérera sur le choix retenu.

Madame le Maire propose de désigner les membres suivants :

-Michelle PARIS (maire)- Bernard ROUMY- Frédéric MOITY- Andy ANGERVILLE- Jacques BEYSSADE - Jean-Marc BUVAT

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce :
POUR : unanimité

CONCERT DU 8 JUILLET 2020 : FINANCEMENT, ORGANISATION, TYPE DE « PARTENARIAT » ENTRE LES MUSICIENS ET LA MAIRIE

Dominique CALLENS, Adjoint au Maire chargé de l'animation présente l'historique de ce projet et sa faisabilité.

• Organisation :

Si le Conseil en est d'accord, ce concert se déroulera dans l'église de Chouvigny. Il sera nécessaire d'aménager l'autel afin d'y installer un piano. Le Diocèse de Gannat sera informé. Les conditions de sécurité sanitaire prévue à la date du concert seront strictement appliquées, ce qui pourrait impacter le nombre de places disponibles c'est pourquoi il sera obligatoire de réserver sa place.

L'église a 160 places au maximum en temps normal. Avec les mesures « barrières », cela ferait 80 places.

• Financement :

Le concert est gratuit selon les exigences de Mr Gautier CAPUÇON

Dépenses : Pianiste accompagnant Mr

CAPUCON : 800.00 €

Location piano : 495.00 €

Assurance comprise dans le contrat de la commune : 0.00 €

SACEM : 46.34 €

Soit un total de : 1341.34 €

Recettes : Participation du Crédit Agricole via une association de la commune : 1100.00 €

La participation des Associations de la commune et autofinancement de la commune couvriront le reste soit 241.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce :
POUR : unanimité

FINANCES – ETAT D'URGENCE SANITAIRE – EXONERATION DES PAIEMENTS DE LOYERS D'UNE ENTREPRISE LOCATAIRE DE LA COMMUNE

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 article 11, et considérant qu'il convient de ne pas fragiliser davantage cette entreprise :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers de la société SASU Les Saveurs de Grand-Mère, gérante du restaurant Le Castel, ont été suspendus depuis la date de la fermeture des restaurants suite au confinement. Il convient donc de prendre une décision sur le paiement ou non de ces loyers et selon quelles modalités.

Il n'a pas pu travailler du 17 mars au 15 juin 2020. Comme la municipalité est propriétaire de ce restaurant, Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'il leur semble envisageable de faire un geste pour lui permettre de gérer la crise financière dans laquelle il se trouve.

Elle rappelle que le loyer est de 400 €/mois comprenant le logement et le restaurant.

Après débat, le conseil propose de ne pas lui faire payer trois mois de loyer correspondant à la fermeture du Castel.

POUR : 9 voix et 1 voix contre (Mme le Maire considère qu'une partie du loyer pour le logement aurait pu être retenue)

DEL2020-06-03 : CREATION D'UNE COMMISSION ANIMATION, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE

Madame le Maire propose de créer une Commission Animation, Culture, Tourisme et patrimoine et selon les propositions des conseillers, propose de désigner les membres suivants :

Conseillers Municipaux :

- Le Maire, Mme Michelle PARIS
- Mr Dominique CALLENS
- Mr Andy ANGERVILLE
- Mme Evelyne CERRAJERO
- Mme Martine MONTIER
- Mme Valérie DUBREUIL
- Mr Frédéric MOITY

Habitants de Chouvigny :

- Mr Bernard THEVENOT
- Mme Rachel GRUNDY
- Mme Agnès LONGEROCHE
- Mme Estelle VENIER
- Mr Claude BUFFARD

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce :

POUR : unanimité

Informations diverses :

- 1) Notre Communauté de Communes demande l'autorisation de mettre un panneau d'information pour le Trail près de la Mairie. Le Conseil Municipal se prononce pour à l'unanimité.

- 2) Le SDE 03 nous sollicite pour financer le prolongement d'une ligne électrique de 90 m environ d'un habitant de la commune. Le Conseil Municipal se prononce contre à l'unanimité.
- 3) Le chemin au Soult, qui prolonge celui accédant au camping et qui dessert deux maisons est sans issue. Un panneau le précise. Malheureusement des véhicules l'empruntent alors que celui-ci est étroit et font marche arrière. En plus certains y stationnent réduisant la largeur du passage, ce qui complique toutes manœuvres et perturbent les riverains. Le Conseil Municipal se prononce pour la mise en place d'un panneau sens interdit sauf riverains et stationnement interdit des 2 côtés. A noter que les pêcheurs et randonneurs pédestres pourront l'utiliser car un chemin de randonnées y débouche et un passage le long d'une maison située au fond de ce chemin a été laissé libre d'accès par les propriétaires à condition de laisser ce passage en état et propre.

Fin de la séance à 21h55